



Rapport de la Présidente du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2015-16

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période comprise entre la dernière session générale de la Conférence (juin 2015) jusqu'à ce jour, soit les 324^e (juin 2015), 325^e (octobre-novembre 2015) et 326^e (mars 2016) sessions du Conseil d'administration. Il porte uniquement sur les faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée selon l'ordre du jour de chaque session et ne traite pas des questions dont la Conférence est saisie par ailleurs.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT des informations plus complètes et plus détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, y compris les procès-verbaux des trois sessions susmentionnées et les documents soumis au Conseil ou à ses commissions ¹.

I. Section institutionnelle

1. Comité de la liberté syndicale: 375^e, 376^e et 377^e rapports

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 77 cas et, dans 36 cas, les mesures prises par les États Membres pour donner suite à ses recommandations. Il a une nouvelle fois constaté une forte augmentation du nombre de plaintes pour violations alléguées de la liberté syndicale, présentées en vertu de la procédure spéciale, mais il a aussi pris note avec intérêt de faits nouveaux très encourageants, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus et leur réintégration après un licenciement antisyndical ainsi que l'enregistrement de syndicats. En juin et novembre 2015 et en mars 2016, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées par le Comité de la liberté syndicale dans ses 375^e, 376^e et 377^e rapports ², ainsi que les rapports dans leur ensemble.

¹ Voir www.ilo.org/gb.

² Documents GB.324/INS/6, GB.325/INS/12 et GB.326/INS/12.

2. Questions découlant des travaux de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la résolution concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs

A la suite de l'adoption par la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (2015) de la résolution assortie de conclusions concernant les petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois décents et productifs³, un plan d'action a été soumis au Conseil d'administration à sa 325^e session (octobre-novembre 2015)⁴.

Ce plan d'action est fondé sur une approche ciblée qui porte sur deux périodes biennales (2016-2019). Il met avant tout l'accent sur des demandes concrètes découlant des discussions qui ont eu lieu à la Conférence internationale du Travail ainsi que sur les résultats qui contribuent directement à la réalisation des priorités révisées de l'OIT, telles que définies dans le plan stratégique pour 2016-17. Le plan d'action inclut des résultats axés sur la production de connaissances, compte tenu de leur importance pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Les principales réalisations attendues qui sont proposées sont les suivantes: un examen du programme sur l'environnement favorable aux entreprises durables (programme EESE) en vue de l'extension de ce programme, des recherches sur les bonnes pratiques des grands acheteurs auprès des PME, des évaluations supplémentaires de l'impact des politiques en faveur des PME ainsi que des recherches consacrées à l'impact du dialogue social et de la négociation collective sur les conditions de travail dans les PME. En outre, le plan d'action préconise de réaliser davantage de travaux au niveau des pays afin de répondre à la forte demande, de la part des Etats Membres, de conseils sur les politiques relatives aux PME. Les principales réalisations attendues qui sont proposées comprennent notamment l'élaboration d'un modèle d'intervention en faveur de la formalisation des PME, un nouveau programme sur les PME à potentiel de croissance et le développement du domaine d'activité consacré à la productivité des PME et aux conditions de travail dans ces entreprises.

Le Conseil d'administration a adopté le plan d'action et prié le Directeur général d'allouer les ressources requises aux fins de son exécution, dans les limites des ressources disponibles⁵. Le plan d'action a ensuite commencé à être mis en œuvre. La priorité a été donnée aux recherches sur les bonnes pratiques des grands acheteurs en matière de passation de marchés auprès des PME afin de contribuer à la discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales qui aura lieu à la présente session de la Conférence internationale du Travail. Un premier rapport d'activité sur l'ensemble du plan d'action sera présenté au Conseil d'administration à sa 328^e session (octobre-novembre 2016).

³ Voir http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_381164.pdf.

⁴ Document GB.325/INS/5/2.

⁵ Document GB.325/PV, paragr. 86.

Suivi de la résolution concernant la première discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs)

A la suite de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, à sa 104^e session (2015), de la résolution assortie de conclusions concernant la première discussion récurrente consacrée à la protection sociale (protection des travailleurs) dans le cadre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 ⁶, un plan de suivi a été soumis, pour examen, au Conseil d'administration à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) ⁷.

Ce plan présente les mesures que le Bureau propose pour promouvoir l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs) pendant la période 2015-2022. Il vise à aider les Etats Membres à concevoir et à appliquer des législations et des politiques qui assurent une protection suffisante à tous les travailleurs, et plus particulièrement aux travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, aux travailleurs des PME, et aux travailleurs traditionnellement exclus, en totalité ou en partie, du champ d'application de certaines protections. Les mesures envisagées prévoient de renforcer les protections existantes et de les étendre, d'établir des protections qui tiennent compte des mutations du monde du travail et d'améliorer leur mise en œuvre au moyen de dispositifs plus efficaces d'application de la loi et d'aide aux employeurs. Le plan d'action reconnaît que les aspects essentiels de la protection des travailleurs (salaires, temps de travail, sécurité et santé au travail et protection de la maternité) sont complémentaires et étroitement liés entre eux. Il tient compte également du lien qui existe entre la législation nationale et la négociation collective et intègre l'égalité entre femmes et hommes et la non-discrimination dans toutes les activités qu'il prévoit. Les mesures envisagées comprennent la fourniture d'une assistance aux mandants dans ces domaines d'action au moyen:

- d'activités normatives;
- de services consultatifs et d'activités de coopération technique;
- du développement et de la diffusion des connaissances;
- du renforcement des capacités;
- du suivi et de l'évaluation de l'impact.

Ce plan vise à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les Etats Membres et les partenaires sociaux et à promouvoir des actions susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le plan de suivi exige une coopération et une coordination efficaces au sein du Bureau, notamment s'agissant de la mise en œuvre d'une politique globale de protection des travailleurs et de la recherche orientée vers l'action, y compris la recherche sur de nouvelles thématiques, sous la direction du Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY) et en collaboration avec tous les autres départements et bureaux extérieurs compétents. Le Conseil d'administration a adopté le plan de suivi et prié le Directeur général de s'en inspirer pour préparer les futures propositions de

⁶ Voir http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_381166.pdf.

⁷ Document GB.325/INS/5/1.

programme et de budget, pour élaborer des initiatives en vue de mobiliser des ressources et, dans la mesure du possible, pour mettre en œuvre le programme et budget pour la période biennale 2016-17⁸.

3. Rapport de la treizième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015)

Le Conseil d'administration a examiné le rapport de la treizième Réunion régionale africaine⁹ (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015), ainsi que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la réunion et la Déclaration d'Addis-Abeba. Le Conseil d'administration a prié le Directeur régional d'attirer l'attention des mandants de l'OIT sur la Déclaration d'Addis-Abeba, et à cette fin d'en communiquer le texte aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs nationales et aux organisations internationales officielles et non gouvernementales internationales concernées, et de tenir compte de la Déclaration d'Addis-Abeba dans l'exécution des programmes existants et l'élaboration des propositions de programme et de budget à venir¹⁰.

4. Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)

Pour donner suite à la résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2013, le Conseil d'administration, à sa 326^e session (mars 2016), a décidé de présenter au Conseil d'administration, à sa 328^e session (octobre-novembre 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé et de la promotion de la liberté syndicale. Il a en outre décidé de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que, dans l'intervalle, le Protocole d'entente complémentaire et le Mémoire d'accord et son plan d'action soient reconduits¹¹.

5. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant l'ordre du jour de la Conférence. Premièrement, il a complété l'ordre du jour de la 106^e session (juin 2017) de la Conférence en y inscrivant une question sur les migrations de main-d'œuvre en vue d'une discussion générale. Deuxièmement, il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2018 une question sur «La violence contre les femmes dans le monde du travail» en vue d'une action normative et d'organiser une réunion tripartite d'experts chargée de donner des orientations sur la base desquelles le Conseil d'administration examinera, en novembre 2016, les préparations pour la première discussion par la Conférence des possibles instruments. En outre, le Conseil

⁸ Document GB.325/PV, paragr. 77.

⁹ Document GB.326/INS/4.

¹⁰ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462689/lang--fr/index.htm.

¹¹ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_463456/lang--fr/index.htm.

d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la session de 2016 de la Conférence une question sur l'approbation des propositions d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, parallèlement à l'adoption des amendements à apporter aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. A la suite de l'entrée en vigueur de l'amendement à la Constitution, une question sur l'abrogation de six conventions a également été inscrite à l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence. Des orientations ont été fournies, d'une part, sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence qui précéderont celle du centenaire, y compris l'examen d'une éventuelle déclaration du centenaire, et, d'autre part, sur la question «Coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable» (discussion générale)¹².

A sa 326^e session, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de faire rapport à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) sur les neuf sujets en cours d'examen susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence, ainsi que sur toute nouvelle proposition. Ces neuf sujets sont: la coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable; le règlement des conflits du travail; la transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone; les formes atypiques d'emploi; le chômage de longue durée; le travail décent dans le monde du sport; les inégalités dans le monde du travail; l'indépendance et la protection du service public (lutte contre la corruption); et la relation entre l'emploi et la protection sociale. Le Conseil d'administration a en outre fourni des orientations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de 2018 et de 2019 de la Conférence.

6. Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105^e session de la Conférence internationale du Travail (2016)

A sa 320^e session, le Conseil d'administration avait décidé d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence¹³. Cette question a été dûment inscrite à l'ordre du jour (question VI). A sa 325^e session, le Conseil d'administration a examiné les modalités relatives à la discussion de la Conférence et les options envisageables quant à la décision sur le prochain cycle de discussions récurrentes, et il a fourni des orientations sur les principaux éléments devant figurer dans le rapport soumis par le Bureau à la Conférence concernant l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale. Les membres du Conseil d'administration se sont félicités de l'approche adoptée par le Bureau lors de ses travaux préparatoires et ont approuvé les principaux éléments de son rapport¹⁴. Le Conseil d'administration a recommandé que la présente session de la Conférence internationale du Travail constitue un comité plénier pour examiner la question VI inscrite à son ordre du jour et a reporté la décision sur le cycle de discussions récurrentes à sa 327^e session (juin 2016) ou, si cela s'avérait impossible pour

¹² Document GB.325/PV, paragr. 32 à 35.

¹³ Document GB.320/PV, paragr. 351.

¹⁴ Document GB.325/INS/3.

des raisons pratiques immédiatement après la 105^e session de la Conférence, à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) ¹⁵.

7. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a pris note des informations présentées dans le cadre de l'examen ¹⁶ et a invité le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités. Il a réaffirmé son soutien en faveur de la mobilisation des ressources nécessaires pour assister les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, et a demandé au Bureau de préparer un questionnaire concernant le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de le présenter pour adoption à sa 326^e session (mars 2016). Ce questionnaire sera envoyé aux Etats Membres conformément à leurs obligations de présenter un rapport en vertu de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution de l'OIT en ce qui concerne les instruments non ratifiés ayant trait à l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Le Conseil d'administration a reporté le prochain examen à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) ¹⁷.

8. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

Le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail s'est réuni durant les 325^e et 326^e sessions. A ces deux occasions, j'ai, en ma qualité de présidente de ce groupe de travail, présenté un bref compte rendu oral de ses travaux durant la plénière du Conseil d'administration ¹⁸. Des consultations tripartites sur la question avaient également eu lieu le 18 septembre 2015. A sa session d'octobre-novembre, le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport qui lui avait été soumis, a fait le bilan de la première expérimentation d'une session de deux semaines de la Conférence ¹⁹. Il a été convenu au sein des groupes que cette session de deux semaines s'était bien déroulée, mais certaines réserves ont été émises. Ces réserves, dont j'ai fait état dans mon compte rendu présenté à la 325^e session, devaient être prises en considération. Le Conseil d'administration a confirmé la durée de deux semaines des sessions futures de la Conférence et a donc demandé au Bureau de préparer, en vue de sa session de mars 2016, un plan de travail détaillé pour la 105^e session de la Conférence. Il a en outre demandé au Bureau de procéder à un examen complet du Règlement de la Conférence en vue de présenter à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) des projets d'amendement au Règlement de la Conférence. Le Conseil d'administration a également demandé au Bureau de préparer, en vue de sa 328^e session, une analyse de la session de la

¹⁵ Document GB.325/PV, paragr. 56.

¹⁶ Document GB.325/INS/4.

¹⁷ Document GB.325/PV, paragr. 64.

¹⁸ Documents GB.325/INS/14 et GB.326/INS/13.

¹⁹ Document GB.325/WP/GBC/1.

Conférence de 2016, qui lui permettrait de tirer des enseignements de cette expérience et de prendre les décisions appropriées ²⁰.

A sa réunion de mars 2016, le groupe de travail a examiné le rapport que le Bureau avait été prié d'établir ²¹. Le rapport contenait un certain nombre de modalités visant à améliorer encore les travaux préparatoires et les travaux pendant la session de la Conférence afin de mieux s'adapter à la nouvelle formule. A cette occasion, le rapport du groupe de travail que j'ai présenté oralement au Conseil d'administration portait également sur les résultats des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence d'appliquer les modalités proposées par le Bureau et a également demandé à ce dernier de préparer, en vue de la 328^e session, un document d'information sur la conduite des réunions régionales, afin de permettre au groupe de travail de commencer à examiner de leur fonctionnement et leur rôle, comme le Conseil d'administration en est convenu en juin 2011 ²².

9. Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises

A sa 321^e session (juin 2014), le Conseil d'administration a approuvé une Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé ²³. Le Bureau a présenté à la 326^e session (mars 2016) du Conseil d'administration un document dans lequel il faisait le point sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises, et plus largement sur les activités menées avec le secteur privé, et formulait des recommandations d'amélioration à cet égard ²⁴.

A l'issue d'un riche débat sur la base de ce document, au cours duquel le Conseil d'administration a donné de nombreuses orientations au Bureau en lui indiquant où des améliorations étaient nécessaires et en lui suggérant notamment de chercher de nouvelles formes d'engagement auprès des entreprises fondées sur le dialogue social et le tripartisme, il a été décidé que le Directeur général devait mettre en œuvre les recommandations d'amélioration formulées, en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration, et présenter un rapport de situation sur la mise en œuvre de ces recommandations à la 329^e session (mars 2017) ²⁵.

²⁰ Document GB.325/PV, paragr. 279.

²¹ Document GB.326/WP/GBC/1(Rev.).

²² Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_464681/lang--fr/index.htm.

²³ Document GB.321/PV, paragr. 75.

²⁴ Document GB.326/INS/3.

²⁵ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_461345/lang--fr/index.htm.

10. Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Lors de sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a de nouveau décidé de reporter, à sa 326^e session (mars 2016), la décision d'envisager la désignation d'une commission d'enquête pour examiner la plainte. En outre, le Conseil d'administration: i) a prié instamment le gouvernement de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires à la pleine application des indicateurs clés et de la feuille de route, y compris les points prioritaires qui appellent encore des mesures complémentaires urgentes; ii) a demandé au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, à ses sessions de mars et de novembre 2016, des informations à jour sur les progrès réalisés, y compris les renseignements fournis par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne en particulier la suite donnée aux indicateurs clés et aux points de la feuille de route; et iii) a invité les mandants tripartites du Guatemala à parvenir à un accord avec le Bureau d'ici à la fin de 2015 sur la nature d'un mandat élargi du représentant spécial du BIT dans le pays, a demandé au Bureau d'allouer les ressources requises pour prolonger la présence de son représentant spécial, et a invité la communauté internationale à allouer les ressources nécessaires pour que le bureau du représentant spécial au Guatemala puisse renforcer son appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route ²⁶.

Conformément à la demande du Conseil d'administration, les mandants tripartites du Guatemala et le Bureau sont parvenus à un accord sur la nature d'un mandat élargi du représentant du BIT dans le pays en se fondant sur la feuille de route adoptée en octobre 2013.

A sa 326^e session (mars 2016), rappelant que, au cours de sa 325^e session, il avait demandé au Bureau de fournir au bureau du Conseil d'administration, lors de ses 326^e et 328^e sessions, des informations à jour sur les progrès réalisés, y compris les renseignements fournis par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, concernant en particulier la suite donnée aux indicateurs clés et aux points de la feuille de route, et compte tenu des informations communiquées par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala à cet égard, le Conseil d'administration a décidé: i) de prier instamment le gouvernement de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires à la pleine application des indicateurs clés et de la feuille de route, y compris les points prioritaires qui appellent encore des mesures complémentaires urgentes; ii) de reporter à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) la décision d'envisager la désignation d'une commission d'enquête; et iii) d'inviter la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau du représentant du Directeur général du BIT au Guatemala puisse renforcer son appui aux

²⁶ Document GB.325/PV, paragr. 149.

mandants tripartites aux fins de l'application du Protocole d'accord et de la feuille de route ²⁷.

**Plainte relative au non-respect par les Fidji
de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale
et la protection du droit syndical, 1948,
déposée par des délégués à la 102^e session (2013)
de la Conférence internationale du Travail
en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT**

Le Conseil d'administration a poursuivi l'examen de la plainte pour violations répétées et graves de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée en vertu de l'article 26 contre le gouvernement des Fidji. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement et aux partenaires sociaux, en application de l'accord tripartite récemment signé par le gouvernement des Fidji, le Congrès des syndicats des Fidji (FTUC) et la Fédération du commerce et des employeurs des Fidji (FCEF), de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre à sa 324^e session (juin 2015) et a reporté à sa 325^e session (octobre-novembre 2015) la décision d'envisager la constitution d'une commission d'enquête ²⁸.

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), déplorant l'incapacité persistante de soumettre un rapport conjoint de mise en œuvre, le Conseil d'administration: *a*) a invité le gouvernement des Fidji à accepter qu'une mission tripartite examine les obstacles qui s'opposent actuellement à la présentation d'un rapport conjoint de mise en œuvre et qu'elle se penche sur toutes les questions encore en suspens à propos de la plainte déposée en vertu de l'article 26; et *b*) a décidé que, si la mission tripartite n'était pas menée à temps pour permettre la présentation d'un rapport à sa 326^e session (mars 2016), il devrait alors, à cette même session, prendre une décision au sujet de la constitution d'une commission d'enquête en vertu de l'article 26 ²⁹.

En mars 2016, le Conseil d'administration a reçu le rapport de la mission tripartite du BIT, dirigée par S. E. M. Eddico (Ghana), président du groupe gouvernemental, qui était accompagné de M. Hiroyuki Matsui, conseiller principal de Keidanren, et de M. Richard Wagstaff, président du Conseil des syndicats de Nouvelle-Zélande, en qualité de membres employeur et travailleur respectivement. La mission, menée par ses membres au nom du bureau du Conseil d'administration, a eu lieu du 25 au 28 janvier 2016. Le rapport informait le Conseil d'administration de la présentation d'un rapport conjoint de mise en œuvre signé par le gouvernement des Fidji, le FTUC et la FCEF le 29 janvier 2016, et de l'adoption, le 10 février 2016, du projet de loi de 2016 portant modification des dispositions relatives aux relations du travail, tel que convenu dans le rapport conjoint de mise en œuvre. Le Conseil d'administration a décidé: *a*) que la plainte déposée initialement en 2013 ne serait pas renvoyée à une commission d'enquête; et *b*) que, à la suite de cette décision, la procédure engagée en juin 2013 au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT serait close ³⁰.

²⁷ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462791/lang--fr/index.htm.

²⁸ Document GB.323/PV, paragr. 114.

²⁹ Document GB.325/PV, paragr. 164.

³⁰ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_463455/lang--fr/index.htm.

**Plainte relative au non-respect par le Qatar
de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930,
et de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947,
déposée par des délégués à la 103^e session (2014)
de la Conférence internationale du Travail
en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT**

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), et à la lumière des rapports soumis par le gouvernement sur les mesures qu'il avait prises pour traiter les questions soulevées dans la plainte, le Conseil d'administration a demandé au gouvernement du Qatar: *a)* de joindre un exemplaire officiel de la loi n° 21 du 27 octobre 2015 à son rapport concernant la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en temps voulu pour que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations puisse l'examiner à sa prochaine session (18 novembre-5 décembre 2015); *b)* d'accueillir une visite tripartite de haut niveau, avant la 326^e session (mars 2016), qui évaluera toutes les mesures prises pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte, y compris les mesures prises aux fins de l'application effective de la loi récemment adoptée qui régit l'entrée, la sortie et le séjour des expatriés; *c)* d'avoir recours à l'assistance technique du BIT pour favoriser une approche intégrée de la suppression du système de parrainage, de l'amélioration des systèmes d'inspection du travail et de la sécurité et santé au travail et des moyens pour les travailleurs de se faire entendre; et *d)* de reporter à sa 326^e session (mars 2016) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête, à la lumière des informations visées aux alinéas *a)*, *b)* et *c)* ci-dessus ³¹.

Dans une communication du 4 février 2016, le ministre du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales, au nom du gouvernement du Qatar, a invité le BIT à organiser une visite tripartite de haut niveau dans le pays. Cette visite de haut niveau a été effectuée par la Présidente et les Vice-présidents du Conseil d'administration du 1^{er} au 5 mars 2016 ³².

A sa 326^e session (mars 2016), rappelant sa décision adoptée en novembre 2015 et tenant compte de l'évaluation figurant dans le rapport de la délégation tripartite de haut niveau, le Conseil d'administration: *a)* a prié le gouvernement du Qatar de donner suite à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau, particulièrement en ce qui concerne les travailleurs migrants les plus vulnérables; *b)* a prié le gouvernement du Qatar de lui rendre compte, à sa 328^e session (octobre-novembre 2016), de la suite donnée à l'évaluation de la délégation tripartite de haut niveau et de lui faire rapport, à sa 329^e session (mars 2017), sur l'application de la loi n° 21 de 2015, dès son entrée en vigueur; et *c)* a reporté à sa 329^e session (mars 2017) tout nouvel examen relatif à la constitution d'une commission d'enquête, à la lumière des informations visées aux alinéas *a)* et *b)* ci-dessus ³³.

³¹ Document GB.325/PV, paragr. 224.

³² Le rapport de cette visite tripartite de haut niveau figure à l'annexe II du document GB.326/INS/8(Rev.).

³³ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462683/lang--fr/index.htm.

Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par plusieurs délégués à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau: i) a estimé que la plainte était recevable et demandé au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 10 janvier 2016; et ii) a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 326^e session du Conseil d'administration (mars 2016)³⁴.

Dans une communication datée du 6 janvier 2016, le gouvernement a communiqué ses observations sur la plainte, lesquelles ont été complétées par une nouvelle communication reçue le 10 mars 2016³⁵.

En mars 2016, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau: a) compte tenu du dernier examen effectué par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) concernant beaucoup des questions soulevées dans la plainte déposée en vertu de l'article 26 figurant dans le document GB.326/INS/9(Rev.), a prié le gouvernement et les partenaires sociaux de fournir des informations détaillées sur toutes ces questions; b) a reporté à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) la décision d'envisager l'établissement d'une commission d'enquête³⁶.

11. Rapport du Directeur général

Nomination de directeurs régionaux et de sous-directeurs généraux

A sa 324^e session (juin 2015), le Conseil d'administration a noté que le Directeur général avait nommé M. José Manuel Salazar-Xirinachs directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes³⁷. M. José Manuel Salazar-Xirinachs occupait déjà le rang de Sous-directeur général. A sa 325^e session, le Conseil d'administration a été informé que le Directeur général avait promu M. Greg Johnson, Trésorier et contrôleur des finances, en cette même qualité au rang de Sous-directeur général³⁸. A cette même session, le Conseil d'administration a pris note de la nomination

³⁴ Document GB.325/PV, paragr. 371.

³⁵ Documents GB.326/INS/9(Rev.) et GB.326/INS/9(Add.).

³⁶ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462685/lang--fr/index.htm.

³⁷ Document GB.324/PV, paragr. 79.

³⁸ Document GB.325/PV, paragr. 327.

par le Directeur général de M. Nicolas Niemtchinow, en tant que Conseiller spécial pour l'initiative sur l'avenir du travail, au rang de Sous-directeur général³⁹. A sa 326^e session, le Conseil d'administration a noté que le Directeur général avait nommé M^{me} Ruba Jaradat directrice régionale du Bureau régional pour les Etats arabes⁴⁰ et M. Yanguo Liu directeur du Centre international de formation de l'OIT à Turin⁴¹, tous deux au rang de Sous-directeur général. Ces nominations et promotions ont toutes eu lieu à l'issue de consultations avec le bureau du Conseil d'administration.

Le point sur la réforme interne

Le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de son programme de réforme du Bureau à la 325^e session du Conseil d'administration⁴². Les trois groupes ont apporté leur soutien au processus.

Suivi concernant les initiatives du centenaire

En novembre 2015, le Directeur général a rendu compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives du centenaire, comme le lui avait demandé le Conseil d'administration lors de sa 319^e session (octobre 2013)⁴³. Le Conseil d'administration a fourni des orientations concernant les initiatives du centenaire et prié le Directeur général de faire parvenir à tous les Etats Membres une circulaire les invitant à participer pleinement à l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail. Cette circulaire a été envoyée en décembre 2015. Le Conseil d'administration a prié en outre les mandants de l'OIT de participer et de contribuer le plus largement possible à la réflexion sur l'avenir du travail et les a encouragés à mettre en place leurs propres réseaux et processus afin de donner pleinement effet à l'initiative. Le Directeur général s'est félicité du soutien exprimé par les membres du Conseil d'administration et de leurs commentaires, et il a donné un complément d'information, notamment en ce qui concerne l'initiative sur l'avenir du travail. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner le prochain rapport d'activité annuel sur les initiatives du centenaire à sa 328^e session (octobre-novembre 2016)⁴⁴.

Le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola

En novembre 2015, le Directeur général a présenté le rapport sur le rôle de l'OIT dans les efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola, comme le lui avait demandé le groupe de l'Afrique⁴⁵. Le rapport décrit les activités que le Bureau doit entreprendre, au cours de la période 2016-2020, pour promouvoir le travail décent dans le cadre des efforts de redressement après l'épidémie d'Ebola dans les trois pays les plus touchés par la

³⁹ Document GB.325/PV, paragr. 328.

⁴⁰ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459866/lang--fr/index.htm.

⁴¹ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459613/lang--fr/index.htm.

⁴² Document GB.325/INS/15/1.

⁴³ Document GB.325/INS/15/2.

⁴⁴ Document GB.325/PV, paragr. 301 et 302.

⁴⁵ Document GB.325/INS/15/3.

maladie: la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Sur la base des domaines de compétence de l'OIT et à la lumière des priorités définies dans le plan national de relèvement après l'épidémie d'Ebola de chaque pays touché, le rapport mettait essentiellement l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles nationales dans des domaines spécifiques. Le Conseil d'administration a approuvé le rôle de l'OIT dans les activités de relèvement après l'épidémie d'Ebola, telles que présentées dans le rapport ⁴⁶.

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

En mars 2016, le Conseil d'administration a examiné un rapport qui mettait en lumière les difficultés rencontrées par les personnes d'ascendance africaine dans le monde du travail et présentait les mesures prises par le Bureau pour aider les Etats Membres à lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban ⁴⁷. Reconnaisant la précieuse contribution de l'OIT dans ce domaine, le Conseil d'administration a demandé au Bureau, dans les limites des ressources disponibles, de mettre en œuvre des activités conformes aux mesures devant être prises par la communauté internationale et par les organisations régionales et internationales pour atteindre les objectifs de la décennie internationale dans le cadre des programmes et budgets en cours et futurs ⁴⁸.

Faits nouveaux concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO), notamment dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau sur la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 conclu entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), après que le Conseil d'administration a donné son autorisation en mars 2013 ⁴⁹, et sur les activités qui ont eu lieu en la matière entre les deux organisations, y compris le mémorandum d'accord de 2005 conclu entre l'OIT et l'ISO dans le domaine de la responsabilité sociétale ⁵⁰. Le Conseil d'administration a noté les progrès accomplis et les défis qui demeurent dans le cadre des récentes activités de collaboration, notamment en ce qui concerne l'engagement pris dans l'accord de 2013 de respecter et promouvoir les normes internationales du travail dans le libellé des normes de l'ISO, ainsi que les faits nouveaux concernant les prises de contact de haut niveau entre les deux organisations. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à «poursuivre la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 pour permettre la participation effective de l'OIT à l'élaboration de la norme ISO 45001 sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, y compris la diffusion d'un commentaire du Bureau annexé au dossier de vote sur la norme ISO 45001». Le Conseil d'administration a également convenu «de décider, au plus tard à sa 328^e session (octobre-novembre 2016), sur la base d'une analyse réalisée par le Bureau, s'il y a lieu de prolonger ou de réviser

⁴⁶ Document GB.325/PV, paragr. 314.

⁴⁷ Document GB.326/INS/15/3.

⁴⁸ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_464680/lang--fr/index.htm.

⁴⁹ Document GB.317/INS/13/7, paragr. 6.

⁵⁰ Document GB.325/INS/11.

l'accord de 2013, de négocier un nouvel accord ou de prendre toute autre mesure nécessaire en reconnaissance du mandat de l'OIT»⁵¹.

12. Rapports du bureau du Conseil d'administration

Mesures à prendre pour la nomination du Directeur général

A sa 326^e session, le Conseil d'administration a décidé d'engager le processus de nomination du Directeur général du BIT. Le mandat actuel de M. Ryder arrivera à son terme le 30 septembre 2017. Les règles régissant la nomination du Directeur général, modifiées par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011)⁵², définissent les étapes du processus assorties des délais à respecter. Le calendrier adopté en conséquence par le Conseil d'administration prévoyait qu'en ma qualité de Présidente du Conseil d'administration je lance l'appel à candidatures par voie d'une lettre datée du 18 avril 2016, en fixant au 15 juillet 2016 la date limite pour la réception des candidatures. Cette lettre a été dûment envoyée le 18 avril 2016. Le Conseil d'administration procédera aux auditions des candidats le 31 octobre 2016, puis au scrutin pour l'élection du Directeur général le 7 novembre 2016⁵³. Ces deux dates coïncident avec la 328^e session (octobre-novembre 2016) du Conseil d'administration.

Modalités d'organisation de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique

Ayant approuvé, à sa session de juin 2015⁵⁴, la tenue de la seizième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en Indonésie pendant le dernier trimestre de 2016, le Conseil d'administration a approuvé à sa 325^e session⁵⁵ les dates de la réunion, qui se tiendra du 6 au 9 décembre 2016, le lieu de la réunion et d'autres modalités d'organisation, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du bureau du Conseil d'administration sur la question⁵⁶.

Dispositions relatives à la dixième Réunion régionale européenne

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a approuvé la tenue de la dixième Réunion régionale européenne du 2 au 5 octobre 2017 à Istanbul (Turquie)⁵⁷. A sa 326^e session, le Conseil d'administration a approuvé plusieurs dispositions relatives à l'organisation de la réunion, y compris concernant les langues officielles de la réunion, son

⁵¹ Document GB.325/PV, paragr. 246.

⁵² Document GB.312/PV, paragr. 251.

⁵³ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_465052/lang--fr/index.htm.

⁵⁴ Document GB.324/INF/1.

⁵⁵ Document GB.325/PV, paragr. 374.

⁵⁶ Document GB.325/INS/16/2.

⁵⁷ Document GB.325/INF/1.

ordre du jour, et le rapport que le Directeur général présentera à cette réunion en vue de servir de base aux discussions⁵⁸.

13. Résultats de l'évaluation indépendante du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 et grandes lignes du plan d'action 2016-17

En mars 2016, le Conseil d'administration a examiné les résultats d'une évaluation indépendante du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes, portant sur la période couverte par le cadre stratégique pour 2010-2015⁵⁹. Le Conseil d'administration a en outre fourni des orientations sur le prochain plan d'action. L'évaluation a été décrite comme un catalyseur de progrès, eu égard en particulier aux activités déployées par l'OIT en vue de l'initiative du centenaire sur les femmes au travail et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a été noté qu'il fallait redoubler d'efforts pour supprimer les disparités entre hommes et femmes au sein de l'Organisation. Le Conseil d'administration s'est déclaré favorable à ce que le nouveau plan d'action soit intégralement aligné sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP), tout en étant complété par des indicateurs propres à l'OIT.

Les mandants ont souligné que l'OIT jouait un rôle moteur important en la matière, et qu'elle devait continuer de le faire, s'agissant notamment de questions comme la protection de la maternité, l'égalité de rémunération et la place des femmes dans l'entreprise et à des postes de direction. L'Organisation devait donc veiller à ce que ses processus internes l'aident à jouer ce rôle de chef de file. La nécessité d'adopter une stratégie de communication pour mieux faire connaître le nouveau plan d'action a également été soulignée. Plusieurs mandants ont fait observer qu'il revenait à la direction de veiller à ce que les cibles définies dans le nouveau plan d'action soient atteintes et que celles et ceux exerçant des responsabilités dans le cadre du plan d'action devaient être comptables de leurs actions. Dans ce contexte, la question de la création d'un mécanisme de haut niveau visant à garantir que la direction assume sa responsabilité et rend compte de son action a été soulevée. Le Directeur général a souligné que cette responsabilité lui incombait en dernier ressort et qu'il veillerait à l'obtention de meilleurs résultats dans le cadre du prochain plan d'action, conscient que, s'il en était autrement, le rôle moteur de l'OIT dans certains domaines d'action pourrait être compromis.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2016-17 en tenant compte de ses orientations et de l'évaluation indépendante, et a décidé d'examiner les résultats de la mise en œuvre du prochain plan d'action au cours d'une session future. Le Conseil d'administration a en outre prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes conformément au mandat de l'OIT dans l'exécution du programme et budget pour la période en cours, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires⁶⁰.

⁵⁸ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_465053/lang--fr/index.htm.

⁵⁹ Document GB.326/INS/11.

⁶⁰ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_463154/lang--fr/index.htm.

14. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

En novembre 2015, le Conseil d'administration s'est félicité de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁶¹ qui définit 17 objectifs de développement durable (ODD). Ces objectifs comportent de nombreuses références à l'Agenda du travail décent, et parmi eux l'ODD 8 qui vise à «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous» a été considéré comme étant particulièrement important pour l'OIT. Le Conseil d'administration a reconnu la précieuse contribution des mandants et du Bureau à ce résultat, qui place l'OIT, ses valeurs et ses objectifs au cœur de ce programme mondial porteur de changement.

Parallèlement, il a été clairement précisé que l'adoption du Programme 2030 marquait le début d'un processus de mise en œuvre long et exigeant. Le Conseil d'administration a donc prié le Directeur général de concevoir des programmes renforcés de développement des capacités pour que les mandants de l'OIT participent au suivi à l'échelle nationale et de continuer de suivre de près l'évolution de la réponse du système des Nations Unies au Programme 2030, afin de veiller à ce que le rôle stratégique de l'OIT en matière de travail décent soit bien intégré dans les mesures de suivi aux niveaux mondial, régional et national.

Le Conseil d'administration a aussi prié le Directeur général d'établir des partenariats multipartites pour réaliser les ODD, en vue de proposer que l'OIT assure un rôle de chef de file en matière technique et normative en ce qui concerne l'ODD 8 et toutes les cibles se rapportant au travail décent, en tirant parti du rôle central du tripartisme; de formuler des propositions concernant le rôle que le Conseil d'administration pourrait jouer dans l'examen des progrès réalisés en matière de travail décent pour le développement durable dans le cadre des examens thématiques de l'état d'avancement des ODD que mènera le système des Nations Unies; d'assurer la compatibilité des plans de travail du Bureau concernant les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2016-17 avec les priorités ciblées dans le Programme 2030; et de présenter des propositions pour le plan stratégique 2018-2021 visant à renforcer encore le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030 ⁶².

Lors d'une nouvelle discussion en mars 2016 ⁶³, le Conseil d'administration a réaffirmé son soutien sans faille en faveur du rôle ambitieux que l'OIT doit jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030. Il a approuvé la décision du Directeur général de mettre l'accent, dans le rapport qu'il présentera à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail, sur l'élimination de la pauvreté, thème qui lui permettra de présenter la vision de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme 2030. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général d'élaborer un plan pour préciser le rôle du BIT dans l'aide à fournir, le cas échéant, aux Etats Membres afin qu'ils soient en mesure de mettre au point des modes de production et de collecte de données et des méthodes adaptés aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui sont liés au mandat de l'OIT.

⁶¹ Document GB.325/INS/6.

⁶² Document GB.325/PV, paragr. 121.

⁶³ Document GB.326/INS/5, Travail décent et croissance durable et inclusive: les grands enjeux d'une politique mondiale.

Pour finir, le Conseil d'administration a prié le Directeur général de rendre compte, à sa 328^e session (octobre-novembre 2016), du lancement du plan du Bureau relatif à la mise en œuvre du Programme 2030, et notamment de l'ajustement de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement ⁶⁴.

II. Section de l'élaboration des politiques

15. Segment de l'emploi et de la protection sociale

Formalisation de l'économie informelle: suivi de la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

L'année dernière, la Conférence internationale du Travail a adopté la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 ⁶⁵, au terme d'un processus de consultation qui a duré deux ans. La Conférence a aussi adopté la résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ⁶⁶, qui invite les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à donner ensemble plein effet à la recommandation n° 204.

A sa session d'octobre-novembre 2015, le Conseil d'administration a adopté la stratégie de suivi du Bureau concernant la recommandation n° 204 ⁶⁷. La stratégie présentée dans le rapport ⁶⁸ vise essentiellement à apporter un appui aux mandants pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales intégrées, cohérentes et adaptées aux priorités et contextes nationaux, en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle. Elle s'articule autour de quatre axes interdépendants, à savoir: i) une campagne de sensibilisation et de mobilisation; ii) le renforcement des capacités des mandants tripartites; iii) le développement et la diffusion des connaissances; iv) la coopération internationale et les partenariats. Le plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation n° 204 bénéficiera du soutien accordé au titre du résultat 6 sur la formalisation de l'économie informelle et des ressources allouées à cet effet dans le programme et budget pour 2016-17, mais englobera aussi les activités menées dans les pays au titre des résultats 1, 3, 4, 5 et 7.

Les ODD récemment adoptés, notamment l'ODD 8.3 consistant à «promouvoir des politiques axées sur le développement, qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration

⁶⁴ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_461269/lang--fr/index.htm

⁶⁵ BIT: *Compte rendu provisoire*, n° 16, Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015, p. 16.

⁶⁶ BIT: Résolution concernant les mesures visant à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, adoptée le 12 juin 2015, Conférence internationale du Travail, 104^e session.

⁶⁷ Document GB.325/PV, paragr. 456.

⁶⁸ Document GB.325/POL/1/2.

dans le secteur formel», fourniront aussi un cadre d'action favorable pour la mise en œuvre de la recommandation n° 204, puisque la part de l'emploi informel dans l'emploi non agricole, par sexe, sera l'un des indicateurs du système de contrôle relatif aux ODD.

Peu après l'adoption de la recommandation n° 204 et de la résolution s'y rapportant, le Bureau a engagé une vaste action de sensibilisation et de renforcement des capacités à propos des principes directeurs et de la stratégie intégrée concernant cette recommandation, qui s'est traduite par la tenue, entre août et novembre 2015, d'une série de forums de partage des connaissances aux niveaux régional et mondial, organisés par les régions en partenariat avec le Centre de Turin et le Département des politiques de l'emploi. Nombre d'activités menées dans les pays qui se rapportent au résultat 6 (en particulier aux indicateurs 6.1 et 6.2) viseront à renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à formuler un diagnostic dans le cadre d'un processus de dialogue national, afin de leur permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer, au niveau national, des politiques et programmes destinés à faciliter la transition vers l'économie formelle.

Résultat 1 – Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes

En mars 2016, le Conseil d'administration a procédé à un examen de la stratégie et des priorités concernant la mise en œuvre du résultat 1 «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes» pour la période biennale 2016-17, sur la base d'un rapport du Bureau⁶⁹. Cette démarche a amorcé le processus par lequel, en vue de conforter son rôle en matière de gouvernance, le Conseil d'administration examinera, à chacune de ses sessions, deux résultats du programme et budget pour 2016-17.

Les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi adoptées à la 103^e session (2014) de la Conférence internationale du Travail⁷⁰ préconisaient «des stratégies de croissance inclusives, proactives et axées sur l'emploi et des cadres de politiques équilibrés, cohérents, bien articulés, tant aux niveaux mondial que national». La stratégie relative au résultat 1 pour la période biennale 2016-17 est fondée sur ces conclusions, sur leur stratégie de suivi pour 2014-2018 – approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2014⁷¹ –, sur l'appel à l'action lancé en 2012 par la Conférence internationale du Travail pour lutter contre la crise de l'emploi des jeunes et sur les normes internationales du travail relatives à l'emploi, notamment la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964.

La stratégie comprend cinq domaines thématiques ou indicateurs: i) soutien apporté à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres globaux pour les politiques de l'emploi; ii) élaboration et mise en œuvre de politiques et de programmes multidimensionnels destinés à promouvoir des emplois décents et des qualifications pour les jeunes sur la base de l'appel à l'action lancé par la Conférence en 2012; iii) action menée concernant les

⁶⁹ Document GB.326/POL/1.

⁷⁰ BIT: Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, *Compte rendu provisoire*, n° 12(Rev.), Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

⁷¹ Document GB.322/PV, paragr. 36.

cadres macroéconomiques favorables à l'emploi pour la promotion d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et pour la lutte contre les inégalités; iv) appui à des politiques industrielles, des politiques sectorielles et des politiques relatives au commerce, au développement des compétences, aux infrastructures et à l'environnement favorisant des emplois plus productifs et de meilleure qualité; et v) appui aux institutions et aux politiques du marché du travail.

Pour chacun de ces domaines thématiques, un large éventail d'activités et de services proposés par le Bureau sont envisagés, notamment: i) des recherches axées sur les politiques et des analyses factuelles consacrées à des approches efficaces de la création d'emplois de qualité; une analyse des tendances mondiales; et de nouvelles recherches sur les évolutions structurelles qui affectent les marchés du travail; ii) le développement d'outils stratégiques et de services consultatifs à l'intention des mandants; iii) le renforcement des capacités des mandants tripartites; et iv) des actions de sensibilisation et des partenariats. Un aspect important de la stratégie consiste à renforcer la collaboration au sein du système multilatéral, y compris le système des Nations Unies, les institutions financières et l'appui au G20, le groupe des BRICS et les organisations internationales et régionales qui coopèrent pour offrir des possibilités d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et à mettre l'accent sur l'emploi des jeunes.

Les membres tripartites du Conseil d'administration ont souligné l'importance de l'action engagée par le Bureau au titre du résultat 1 en vue de faire face aux enjeux et priorités de portée mondiale concernant la création d'emplois décents et, en particulier, de promouvoir l'emploi des jeunes dans toutes les régions et dans les pays, quel que soit leur niveau de développement. La stratégie proposée a été bien accueillie par le Conseil d'administration, qui a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie relative au résultat 1.

Résultat 9 – Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre

A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau sur le résultat 9 «Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre»⁷². Ce document présentait les principaux éléments de la stratégie correspondant à ce résultat, les domaines d'intervention prioritaires, les modalités de mise en œuvre envisagées et les partenariats externes proposés. Il invitait le Conseil d'administration à donner des orientations au Bureau pour la mise en œuvre du résultat 9 du programme et budget pour 2016-17 et de convenir de la tenue, en septembre 2016, d'une réunion tripartite d'experts chargée d'élaborer des directives sur le recrutement équitable.

Les discussions ont montré que le groupe gouvernemental adhérait largement à l'approche stratégique, aux domaines prioritaires et au plan de travail préliminaire présentés dans le document. Les gouvernements ont souligné l'importance de la cohérence entre les politiques de l'emploi et les politiques migratoires, ainsi que la nécessité d'intégrer la question des migrations dans les politiques relatives à l'emploi, à l'éducation, à la formation et au développement.

Le groupe des employeurs a souscrit à l'approche stratégique et aux domaines d'intervention, mais a mis en garde contre une focalisation excessive sur les droits des travailleurs migrants, faisant valoir qu'il conviendrait de rechercher une approche

⁷² Document GB.326/POL/2.

équilibrée. Il a estimé que le renforcement de la cohérence entre les politiques migratoires et les politiques de l'emploi, la reconnaissance et la validation des compétences et l'insertion sur le marché du travail constituaient d'importants domaines d'action pour l'OIT.

Le groupe des travailleurs a accueilli favorablement l'approche proposée et l'accent mis sur les quatre domaines d'action retenus et a souligné les points particuliers qu'il souhaiterait voir traiter en priorité, dont la protection des droits des travailleurs migrants, l'élaboration de directives tripartites sur le recrutement équitable, la protection des migrants vulnérables, la mise en place de mécanismes de dialogue social pour l'élaboration des politiques migratoires et le renforcement de la cohérence entre les politiques de l'emploi et les politiques migratoires, l'accent étant mis sur le dialogue social.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de la stratégie concernant le résultat 9 «Promouvoir des politiques équitables et efficaces en matière de migration de main-d'œuvre» et est convenu de tenir, en septembre 2016, une réunion tripartite d'experts de trois jours qui serait chargée d'élaborer des directives sur le recrutement équitable et lui communiquerait ses conclusions à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) ⁷³.

Droits des peuples autochtones dans l'optique d'un développement inclusif et durable

Compte tenu de l'expérience acquise depuis l'adoption de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et des initiatives récentes telles que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en 2014 et l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en novembre 2015, le Conseil d'administration a examiné et approuvé une stratégie en vue d'une action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux ⁷⁴. Cette stratégie définit plusieurs domaines d'action: i) faire mieux connaître la convention n° 169; ii) renforcer le dialogue, la consultation et la participation; iii) améliorer les moyens de subsistance et les conditions de travail; iv) élargir la protection sociale; v) femmes des peuples autochtones et tribaux; vi) réduire le déficit de connaissances; et vii) partenariats et collaboration avec les organismes et organes des Nations Unies. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération la stratégie et les orientations données pendant la discussion pour mettre en œuvre le programme et budget pour 2016-17, élaborer le prochain cadre stratégique ainsi que de futures propositions de programme et de budget et faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires ⁷⁵.

Résultat de la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 octobre 2015)

En octobre-novembre 2015, le Conseil d'administration a examiné les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptés par la Réunion tripartite d'experts qui s'est tenue du 5 au

⁷³ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462360/lang--fr/index.htm.

⁷⁴ Document GB.325/POL/2.

⁷⁵ Document GB.325/PV, paragr. 471.

9 octobre 2015 à Genève ⁷⁶. Ces principes directeurs énoncent des mesures pratiques dans neuf domaines d'action en vue de l'application, au niveau national, des conclusions sur les moyens d'assurer un développement durable, un travail décent et des emplois verts, qui ont été approuvées par les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs des 186 Etats Membres ⁷⁷ de l'OIT à la 102^e session de la Conférence internationale du Travail ⁷⁸. Ils visent à assurer une transition équitable vers un avenir durable, qui réponde au mieux aux impératifs du travail décent. Le Conseil d'administration a recommandé d'utiliser ces principes directeurs comme base pour les activités et l'action de sensibilisation et d'intégrer les mesures de suivi recommandées dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2016-17, dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative verte, dans l'élaboration du plan stratégique pour 2018-2021 et dans la stratégie de mobilisation de ressources du Bureau ⁷⁹.

16. Segment du dialogue social

Domaine de première importance: Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail ⁸⁰

«Renforcer la conformité des lieux de travail par l'inspection du travail» a été défini comme un domaine de première importance dans le programme et budget pour 2014-15. Cette démarche visait à renforcer la capacité des mandants à mieux faire respecter, sur les lieux de travail, la législation et la réglementation nationales du travail, les conventions internationales du travail ratifiées et les conventions collectives applicables. Le Conseil d'administration a donné son point de vue sur la stratégie élaborée par le Bureau, sur sa mise en œuvre et sur les prochaines étapes. La stratégie était centrée sur le renforcement des connaissances et de la capacité institutionnelle des gouvernements ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs, sur une attention concrète portée aux PME et à l'économie informelle et sur l'amélioration du dialogue social aux fins de conformité des lieux de travail.

La valeur ajoutée des activités menées dans ce domaine de première importance réside non seulement dans la meilleure affectation des ressources, mais aussi dans l'approche adoptée. Cette approche fait la synthèse des connaissances du Bureau et du savoir-faire des mandants pour élaborer des stratégies permettant un large éventail d'interventions innovantes et complémentaires en vue d'assurer la conformité de tous les lieux de travail.

Il a été souligné que des partenariats solides entre les institutions nationales sont indispensables pour améliorer la conformité des lieux de travail. Les services d'inspection du travail ont plus de poids lorsqu'ils interviennent dans le cadre d'une collaboration stratégique avec d'autres organes gouvernementaux, ainsi qu'avec les partenaires sociaux,

⁷⁶ Document GB.325/POL/3.

⁷⁷ Depuis lors, le Royaume des Tonga est devenu le 187^e Etat Membre de l'OIT.

⁷⁸ Document ILC.102/PR/12.

⁷⁹ Document GB.325/PV, paragr. 494.

⁸⁰ Document GB.325/POL/4.

des entreprises et le grand public. En particulier, une approche systémique de la conformité des lieux de travail devrait mobiliser les syndicats et les organisations d'employeurs, qui représentent et défendent les intérêts de leurs membres et sont bien au fait des réalités propres aux lieux de travail.

Le défi le plus évident a consisté, pour les services d'inspection du travail, à utiliser de manière optimale les ressources humaines et financières limitées dont ils disposent, l'économie informelle restant à cet égard le domaine d'intervention le plus délicat. À l'avenir, il faudra soutenir les activités menées par le Bureau dans le domaine de la conformité des lieux de travail en définissant plus précisément le rôle essentiel respectif des différents acteurs, en mettant l'accent sur la volonté politique et l'action au niveau national et en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux outils de communication, comme les applications de téléphonie mobile.

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre du résultat 7 du programme et budget pour 2016-17 consistant à «Promouvoir la conformité des lieux de travail par le biais de l'inspection du travail»⁸¹.

Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2015-16 et programme des activités sectorielles pour 2016-17

Le Conseil d'administration, au titre de différents points de l'ordre du jour, a mené des débats et pris des décisions au sujet du suivi et de la préparation des réunions sectorielles, y compris la 12^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)⁸² et un rapport intérimaire s'y rapportant⁸³.

Ayant adopté à sa 323^e session un programme de réunions sectorielles et techniques pour 2016-17⁸⁴, le Conseil d'administration, à ses 325^e et 326^e sessions, a examiné et déterminé la composition, la durée et les dates des réunions tripartites sectorielles qui se tiendront d'ici au deuxième semestre de 2017⁸⁵.

En plus d'avoir approuvé la publication des *Directives pour l'inspection par l'Etat du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche*, le Conseil d'administration a aussi examiné, à ses 325^e et 326^e sessions, les autres résultats de toutes les réunions sectorielles qui se sont tenues en 2015. Il s'agissait en particulier des conclusions et résolutions adoptées par la Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur du transport routier, ainsi que des points de consensus sur: les effets des relations d'emploi dans le commerce de détail sur le travail décent et la compétitivité; les relations d'emploi dans le secteur des télécommunications et des centres

⁸¹ Document GB.325/PV, paragr. 512.

⁸² Document GB.325/POL/5.

⁸³ Document GB.326/POL/6.

⁸⁴ Document GB.323/POL/4.

⁸⁵ Documents GB.325/POL/5 et GB.326/POL/6.

d'appel; et les bonnes pratiques et les difficultés de la promotion du travail décent dans les projets de construction et d'infrastructure.

Enfin, en mars 2016, après avoir passé en revue les règles et pratiques relatives à la conduite des réunions techniques et sectorielles et des réunions d'experts⁸⁶, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer un règlement qui englobe ces deux types de réunions, afin d'harmoniser et d'actualiser les règlements existants et la pratique connexe⁸⁷.

17. Segment de la coopération pour le développement

Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

Le Conseil d'administration a été informé en novembre 2015 des progrès accomplis et des activités que l'OIT prévoyait d'entreprendre dans le cadre de son programme de coopération technique dans les territoires arabes occupés⁸⁸. Le Bureau a fait état de progrès dans des domaines comme la promotion des droits au travail et l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, la mise en place d'un système complet de sécurité sociale et l'amélioration de l'accès des (jeunes) Palestiniennes et Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance. La lenteur de la reconstruction de Gaza a eu une incidence négative sur la situation des travailleurs et les activités de l'OIT. Les membres du Conseil d'administration ont pris note et félicité le BIT des efforts qu'il a déployés pour mener des activités de reconstruction à Gaza avec un financement de base limité en s'engageant, avec les mandants et les partenaires internationaux, à rechercher des solutions à long terme. Ils ont appelé les pays donateurs à accroître leur soutien pour la mise en œuvre du programme de coopération technique dans les territoires arabes occupés. Le Bureau devait entreprendre un examen interne du programme de promotion du travail décent au début de l'année 2016 afin de faciliter ses activités dans la période à venir. En réponse aux déclarations des membres du Conseil d'administration, le Bureau s'est engagé à intensifier la mise en œuvre des activités malgré le contexte financier peu favorable et à continuer de défendre les principes de la justice sociale, du travail décent et du tripartisme dans le cadre du processus de renforcement des capacités institutionnelles. Le Conseil d'administration a souscrit aux éléments de programme proposés.

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a examiné la Stratégie actualisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017⁸⁹ eu égard à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, juillet 2015) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'à des éléments internes tels que le programme et budget pour 2016-17, la réforme en cours et l'évaluation de la Stratégie en matière de coopération technique pour 2010-2015. Il a :

⁸⁶ Document GB.326/POL/5.

⁸⁷ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_460474/lang--fr/index.htm.

⁸⁸ Document GB.325/POL/8.

⁸⁹ Document GB.325/POL/6.

a) adopté la Stratégie révisée en matière de coopération pour le développement 2015-2017 et prié le Bureau de présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette stratégie à sa 329^e session (mars 2017); et b) demandé au Bureau de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration sur les nouveaux éléments externes et internes et leurs conséquences pour le Programme de coopération de l'OIT pour le développement dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de coopération pour le développement 2015-2017 ⁹⁰.

Les programmes phares de l'OIT de portée mondiale

A sa 325^e session, le Conseil d'administration a examiné les programmes phares de portée mondiale de l'OIT ⁹¹, désignés comme tels par le Directeur général dans le cadre de la réforme de la structure extérieure du Bureau et de la coopération pour le développement. Il a pris note des objectifs et des caractéristiques des cinq programmes phares et a demandé au Bureau de rendre compte de leur mise en œuvre dans le rapport sur l'exécution du programme. Il a en outre demandé au Bureau de prendre en considération les orientations fournies par le Conseil d'administration et d'établir un comité consultatif tripartite pour chaque programme phare, tant au niveau mondial qu'au niveau national ⁹².

Partenariats public-privé (PPP): rapport de situation

A sa 326^e session, le Conseil d'administration s'est penché sur l'évolution de la situation concernant les PPP ainsi que sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie révisée relative aux PPP ⁹³. Cet examen s'est fondé sur les principes directeurs concernant les PPP et sur les propositions qui avaient été étudiées à la 320^e session du Conseil d'administration ⁹⁴. Le rapport a mis en évidence une augmentation du nombre de PPP et a montré que ceux-ci se classaient au cinquième rang des contributeurs pour ce qui est des ressources extrabudgétaires allouées à l'OIT en 2014-15. La majorité des PPP ont été établis avec des entreprises, particulièrement dans les domaines des normes et du dialogue social, et ont offert aux mandants des possibilités de renforcement de leurs capacités. Le Conseil d'administration a donné des informations en retour sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie relative aux PPP et les possibilités offertes à cet égard et a demandé au Bureau: a) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie révisée relative aux PPP, en tenant compte des orientations données par le Conseil d'administration sur les propositions d'amélioration; et b) de procéder à une évaluation indépendante des PPP, de leur valeur ajoutée et des modes d'intervention employés, conformément au plan de travail établi pour les évaluations de l'OIT ⁹⁵.

⁹⁰ Document GB.325/PV, paragr. 539.

⁹¹ Document GB.325/POL/7.

⁹² Document GB.325/PV, paragr. 555.

⁹³ Document GB.326/POL/7.

⁹⁴ Document GB.320/INS/5/2.

⁹⁵ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_460500/lang--fr/index.htm.

18. Segment des entreprises multinationales

Modalités proposées pour l'examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

En novembre 2015, le Conseil d'administration s'est penché sur la mise en œuvre du cadre promotionnel et du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les multinationales)⁹⁶. Vu que cette déclaration a acquis une pertinence accrue du fait du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres développements intervenus au niveau mondial et qu'on en célébrera prochainement le quarantième anniversaire, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui proposer, pour décision à sa 326^e session, des modalités pour son examen⁹⁷.

Le Bureau a élaboré, pour mars 2016, un document⁹⁸ définissant les objectifs possibles du processus d'actualisation et proposant des options pour: i) l'ampleur de l'examen; ii) la procédure à suivre, y compris les incidences financières des options proposées; et iii) le calendrier. Le Conseil d'administration a décidé de créer un groupe de travail tripartite ad hoc, composé de huit membres représentant les gouvernements, de quatre membres représentant les travailleurs et de quatre membres représentant les employeurs, qui se réunirait à deux reprises d'ici à mars 2017 en vue d'examiner le texte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, y compris son annexe et les addenda, ainsi que la procédure d'interprétation. Il a en outre décidé: que les recommandations du groupe de travail, qui seraient formulées par voie de consensus, seraient présentées au Conseil d'administration à sa 329^e session (mars 2017) en vue de leur éventuelle adoption; de demander au Directeur général de veiller à ce que le Bureau apporte tout le soutien requis aux mandants; d'approuver les modalités de financement des réunions du groupe de travail tripartite ad hoc telles qu'elles sont exposées au paragraphe 17 du document, en examinant les possibilités de réduire les coûts grâce à une planification rigoureuse; et que ces dépenses seraient financées, en premier lieu, par des économies réalisées dans la Partie I du budget ou, à défaut, par l'utilisation de la Partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement dans le courant de la période biennale 2016-17⁹⁹.

⁹⁶ Document GB.325/POL/9.

⁹⁷ Document GB.325/PV, paragr. 586.

⁹⁸ Document GB.326/POL/8.

⁹⁹ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_463213/lang--fr/index.htm.

III. Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

19. Segment des questions juridiques

Protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants

A la suite d'une demande formulée par le groupe des travailleurs à sa 319^e session (octobre 2013)¹⁰⁰, le Conseil d'administration a examiné, à sa 325^e session, un document contenant une analyse détaillée de la question de la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants¹⁰¹. Le document présentait deux solutions envisageables pour traiter le problème de fond: l'amendement de l'annexe I de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et l'adoption par la Conférence internationale du Travail d'une nouvelle résolution inspirée de la résolution sur la liberté de parole des délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT, adoptée en 1970. A l'issue du débat sur le document susmentionné, le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer et de soumettre à son examen des propositions concrètes de mesures destinées à améliorer la situation, en tenant compte des vues exprimées par ses membres¹⁰².

La discussion du Conseil d'administration à sa session de mars 2016 s'est appuyée sur un document contenant un projet de résolution de la Conférence qui porterait révision de l'annexe I de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. En vertu de ce projet de résolution, il était proposé d'insérer dans le texte de ladite annexe un paragraphe prévoyant l'octroi de certains privilèges et immunités aux délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs à la Conférence et aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont ou ont été les représentants¹⁰³. Le Conseil d'administration a pris note des propositions et décidé d'ajourner la décision sur la question à sa 328^e session (octobre-novembre 2016), aux fins de consultations tripartites, y compris au niveau national¹⁰⁴.

¹⁰⁰ Document GB.319/PV, paragr. 534.

¹⁰¹ Document GB.325/LILS/1.

¹⁰² Document GB.325/PV, paragr. 596.

¹⁰³ Document GB.326/LILS/1.

¹⁰⁴ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462259/lang--fr/index.htm.

Amendements au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail

A sa 323^e session (mars 2015), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de revoir le texte de son Règlement, y compris la Note introductive, et de proposer des amendements dans le cadre du suivi de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le renvoi de questions inscrites à l'ordre du jour, le remplacement de l'expression «coopération technique» par l'expression «coopération pour le développement» lorsqu'il y a lieu, et la modification de la composition du groupe de sélection tripartite et de son calendrier pour ce qui est de l'établissement de l'ordre du jour des sessions du Conseil ¹⁰⁵. En outre, le document présenté par le Bureau contenait des propositions d'amendement visant à préciser certaines dispositions relatives à divers sujets ¹⁰⁶. A l'issue de la discussion, le Conseil d'administration a adopté les amendements apportés au Règlement et à la Note introductive du Recueil, proposés en annexe du document présenté par le Bureau, ainsi que les amendements convenus pendant la discussion ¹⁰⁷.

20. Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Initiative sur les normes

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a approuvé le mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN), tel qu'il avait été élaboré au cours des consultations tripartites tenues en octobre 2015. Il a en outre décidé de nommer M. Jan Farzan (Allemagne) président du Groupe de travail tripartite du MEN; de convoquer deux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN en 2016, une réunion avant sa 326^e session et l'autre avant sa 328^e session; et d'entreprendre une évaluation initiale du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN au plus tard en mars 2017 ¹⁰⁸.

A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a examiné deux questions relatives à l'Initiative sur les normes. Premièrement, suite à sa demande formulée en mars 2015, il a reçu le rapport conjoint ¹⁰⁹ du président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), le juge Abdul Koroma (Sierra Leone), et du président du Comité de la liberté syndicale, le professeur Paul van der Heijden (Pays-Bas), sur l'interaction, le fonctionnement et l'amélioration possible des différentes procédures de contrôle découlant des articles 22, 23, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et du mécanisme de traitement des plaintes relatives à la liberté syndicale. Le Conseil d'administration a en outre prié le Directeur général de procéder à des consultations supplémentaires sur les questions soulevées dans le rapport conjoint en vue

¹⁰⁵ Documents GB.323/WP/GBC/2 et GB.323/INS/10.

¹⁰⁶ Document GB.326/LILS/2.

¹⁰⁷ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462694/lang--fr/index.htm.

¹⁰⁸ Document GB.325/PV, paragr. 612.

¹⁰⁹ Document GB.326/LILS/3/1.

de formuler des recommandations qu'il soumettra à l'attention du Conseil d'administration ¹¹⁰.

Deuxièmement, le Conseil d'administration a pris note du rapport ¹¹¹ du bureau concernant la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, tenue du 22 au 25 février 2016 au siège de l'OIT, à Genève. En ce qui concerne les résultats de la réunion, le Conseil d'administration a approuvé un programme de travail initial pour le Groupe de travail tripartite du MEN qui prévoit l'examen d'un nombre total de 231 normes internationales du travail, organisées en 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique; et a décidé que le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les ensembles d'instruments 4, 11, 13, 16 et 19, qui concernent le suivi inachevé de tous les instruments classés comme dépassés par le Groupe de travail Cartier, à sa deuxième réunion qui, conformément à la décision du Conseil d'administration, se tiendra du 10 au 14 octobre 2016. En outre, le Conseil d'administration a renvoyé les instruments maritimes (ensembles 18 et 20) à la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), qui en fera une analyse approfondie et fera rapport au Conseil d'administration ¹¹².

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2017 et 2018 au titre de l'article 19 de la Constitution

A sa 325^e session (octobre-novembre 2015), le Conseil d'administration a décidé que les gouvernements devraient être conviés à présenter des rapports en vertu de l'article 19 de la Constitution sur les instruments relatifs au temps de travail en 2017, et sur la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, en 2018. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer le formulaire de rapport concernant les instruments relatifs au temps de travail, pour examen à sa 326^e session (mars 2016) et le formulaire de rapport concernant la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, pour examen à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) ¹¹³.

Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2017 au titre de l'article 19 de la Constitution concernant les instruments relatifs au temps de travail

En mars 2016, le Conseil d'administration a demandé aux gouvernements de soumettre pour 2017, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports sur les instruments relatifs au temps de travail, et a approuvé le formulaire de rapport concernant ces instruments ¹¹⁴.

¹¹⁰ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_461372/lang--fr/index.htm.

¹¹¹ Document GB.326/LILS/3/2.

¹¹² Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_461373/lang--fr/index.htm.

¹¹³ Document GB.325/PV, paragr. 636 et 637.

¹¹⁴ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462260/lang--fr/index.htm.

**Formulaires proposés pour les rapports qui seront demandés
au titre des articles 19, paragraphe 5 e), et 22 de la Constitution
concernant le protocole de 2014 relatif à la convention
sur le travail forcé, 1930**

A sa 326^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de garantir que les questions soulevées pendant la discussion seront prises en compte de manière satisfaisante dans les formulaires de rapport concernant le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, qui serviront de base à l'établissement des rapports dus au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), et de l'article 22 de la Constitution de l'OIT; et, sur cette base, a approuvé les formulaires de rapport ¹¹⁵.

**Rapport de la deuxième réunion de la Commission tripartite
spéciale instituée pour traiter des questions relevant
de la convention du travail maritime, 2006
(Genève, 8-10 février 2016)**

A sa 326^e session, le Conseil d'administration a pris note des informations figurant dans le rapport du président de la Commission tripartite spéciale et a décidé de soumettre à la 105^e session (juin 2016) de la Conférence internationale du Travail, pour approbation, les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, adoptés par la Commission tripartite spéciale. Il a en outre nommé M^{me} Julie Carlton (Royaume-Uni) présidente de la Commission tripartite spéciale pour un mandat de trois ans (2016-2019), a approuvé la mise en place du groupe de travail de la Commission tripartite spéciale et a décidé de convoquer la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale en 2018 ¹¹⁶.

**Rapport de la réunion de la Commission tripartite
maritime ad hoc chargée de l'amendement
de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité
des gens de mer (révisée), 2003
(Genève, 10-12 février 2016)**

A sa session de juin 2015, prenant note de l'avis favorable figurant dans le rapport de l'évaluation indépendante présenté par la Fédération de Russie en vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la convention n° 185, dans l'évaluation de l'expert technique du BIT et dans le rapport du groupe d'examen constitué en application des dispositions adoptées en vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la convention, le Conseil d'administration a approuvé l'inclusion de la Fédération de Russie dans la liste des Membres ayant ratifié la convention qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales mentionnées à l'article 5, paragraphe 1, de ce texte, étant entendu que cet Etat sera le premier à figurer sur cette liste ¹¹⁷. Le Conseil d'administration a en outre approuvé les méthodes de financement prévues pour la commission tripartite maritime ad hoc ¹¹⁸.

¹¹⁵ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462261/lang--fr/index.htm.

¹¹⁶ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462333/lang--fr/index.htm.

¹¹⁷ Document GB.324/PV, paragr. 82.

¹¹⁸ Document GB.324/PV, paragr. 83.

A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de rester saisi de la question de la facilitation de l'accès à terre et du transit des gens de mer et a décidé de soumettre pour adoption les propositions d'amendement et les résolutions adoptées par la Commission tripartite maritime ad hoc à la 105^e session (juin 2016) de la Conférence internationale du Travail ¹¹⁹.

IV. Section du programme, du budget et de l'administration

21. Segment du programme, du budget et de l'administration

Exécution du programme de l'OIT 2014-15

En mars 2016, le Conseil d'administration a examiné le rapport biennal sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2014-15 ¹²⁰, qui est aussi le dernier rapport sur les résultats de l'Organisation établi par le Bureau au titre du cadre stratégique pour 2010-2015. Pendant la période biennale, l'OIT a atteint 774 résultats en mobilisant des ressources d'un montant total d'environ 1,1 milliard de dollars E.-U. et des effectifs représentant près de 2 900 fonctionnaires. Le Conseil d'administration a félicité le Bureau pour ses efforts en faveur d'interventions moins nombreuses et mieux intégrées, axées principalement sur les huit ACI, pour les mesures prises en vue de consolider le programme de réformes à des fins d'amélioration de l'efficacité organisationnelle, pour les progrès accomplis en vue d'une meilleure cohérence et convergence des politiques à tous les niveaux, comme en témoigne la contribution active de l'OIT à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour les mesures prises afin de renforcer la base de connaissances et la capacité analytique de l'Organisation. Le Conseil d'administration a également pris note des principaux enseignements tirés en 2014-15 ainsi que des propositions d'amélioration du contenu et de la présentation du rapport de mise en œuvre. Les observations et les conseils formulés au cours des débats permettront au Bureau de faire preuve d'une efficacité accrue dans l'exécution du programme de l'OIT pour 2016-17 et d'améliorer la qualité des rapports correspondants.

Questions relatives au bâtiment: projet de rénovation du bâtiment du siège

En octobre-novembre 2015 et en mars 2016, le Conseil d'administration a examiné les rapports sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège ¹²¹. Il a été informé de la désignation d'un entrepreneur de gestion, Steiner SA, et a pris note du budget révisé, qui tient compte du contrat à prix fixe sans dépasser le plafond budgétaire approuvé. La cession des deux parcelles non stratégiques, qui a généré un revenu total de 54 millions de francs suisses, a été portée à la connaissance du Conseil d'administration. Celui-ci a autorisé le Bureau à compenser le manque à gagner de 2,4 millions de francs suisses par rapport au montant de la vente initialement prévu par l'utilisation de la

¹¹⁹ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_462262/lang--fr/index.htm.

¹²⁰ Document GB.326/PFA/1.

¹²¹ Documents GB.325/PFA/1 et GB.326/PFA/3.

provision constituée pour la réserve affectée au financement à long terme de la rénovation du bâtiment du siège¹²². Il a également examiné les options proposées par le Bureau pour financer les travaux de rénovation restants qui sortent du cadre actuel et a demandé que des priorités concernant ces questions soient fixées. Le Conseil d'administration s'est montré peu enclin à soutenir toute option qui impliquerait une contribution financière des Etats Membres et a encouragé le Bureau à poursuivre sa recherche de contributions volontaires et d'autres sources de financement innovantes.

Le point sur l'assurance-maladie après la cessation de service

En mars 2016, le Bureau a présenté un rapport¹²³ qui fait le point sur les résultats de l'examen auquel a procédé le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'assurance-maladie après la cessation de service, notamment à propos des charges à payer à ce titre, et qui propose des mesures propres à réduire le montant de ces charges sur le moyen terme, voire le long terme, y compris la charge salariale à prévoir pour financer une hausse du montant des charges. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et prié le Directeur général de veiller à ce que l'OIT continue de participer aux travaux de ce groupe de travail, qui visent à examiner d'autres moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts, notamment la faisabilité et l'incidence de l'introduction de l'obligation, pour les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge, d'être affiliés à certains régimes nationaux d'assurance-maladie. Cependant, étant donné que la charge salariale aurait une incidence sur le budget ordinaire et les contributions des Etats Membres, le Conseil d'administration n'a pas approuvé la proposition de financement partiel. Il a demandé au Bureau de présenter, à la 329^e session (mars 2017) du Conseil d'administration, différentes options concernant la constitution d'une réserve pour l'assurance-maladie après la cessation de service, notamment des mesures concrètes destinées à augmenter l'efficacité et à maîtriser les coûts, tout en examinant les effets positifs de ces mesures sur la réduction des charges à payer par le BIT au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service¹²⁴.

Questions relatives aux technologies de l'information et de la communication: Rapport d'activité final sur la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2010-2015 et sur la stratégie de transition pour 2016-17

En mars 2016, le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport final portant sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2010-2015 et contenant une proposition de stratégie de transition pour 2016-17¹²⁵. Il a salué l'approche globale adoptée par l'OIT pour ce qui est de la modernisation et de la normalisation des services informatiques, les mesures d'économie prises pour tirer profit de ressources limitées et le rôle déterminant du Comité de gouvernance des technologies de l'information (ITGC) en ce qui concerne la définition des priorités stratégiques pour les

¹²² Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459928/lang--fr/index.htm.

¹²³ Document GB.326/PFA/4.

¹²⁴ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459929/lang--fr/index.htm.

¹²⁵ Document GB.326/PFA/5.

services et les solutions informatiques. Le Conseil d'administration a approuvé la stratégie de transition en matière de technologies de l'information proposée pour 2016-17 ¹²⁶.

Stratégie en matière de connaissances 2010-2015: résultats obtenus, enseignements à retenir et pistes pour l'avenir

En mars 2016, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de connaissances 2010-2015 ¹²⁷. Il a pris bonne note des résultats obtenus et des enseignements à retenir au cours de cette période et a félicité le Bureau du renforcement de la capacité de l'OIT à livrer des analyses et des résultats de recherche fiables et solidement étayés. Pour ce qui est des pistes pour l'avenir, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre en considération les enjeux et les possibilités qui se présentent à lui et de faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie en matière de connaissances pour 2018-2021 une priorité ¹²⁸.

22. Segment relatif aux audits et au contrôle

Audits et contrôle

En octobre-novembre 2015, le Conseil d'administration a nommé trois nouveaux membres au Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ¹²⁹. Les nouveaux membres, M^{me} Carine Doganis, M. N.R. Rayalu et M. Frank Harnischfeger, ont été nommés pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016. M. Mukesh Arya a été inscrit sur une liste de réserve pour la même période.

En mars 2016, le Conseil d'administration a reçu et examiné le huitième rapport annuel du CCCI ¹³⁰ et le rapport du Chef auditeur interne pour 2015 ¹³¹.

Evaluations

En octobre-novembre 2015, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les activités d'évaluation de l'OIT pendant la période 2014-15 ¹³². Il a approuvé le plan d'action glissant pour l'application des recommandations et a confirmé les priorités recensées en matière d'évaluation pour 2016-17 ¹³³.

¹²⁶ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459930/lang--fr/index.htm.

¹²⁷ Document GB.326/PFA/6.

¹²⁸ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459971/lang--fr/index.htm.

¹²⁹ Documents GB.325/PFA/4 et GB.325/PFA/4(Add.).

¹³⁰ Document GB.326/PFA/8.

¹³¹ Document GB.326/PFA/9(Rev.).

¹³² Document GB.325/PFA/5(Rev.).

¹³³ Document GB.325/PV, paragr. 678.

A cette même session, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes de promotion du travail décent¹³⁴. Il a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions et enseignements tirés de ces évaluations indépendantes ainsi que les recommandations qui en sont issues et de veiller à ce que ces recommandations soient dûment mises en œuvre¹³⁵.

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

En octobre-novembre 2015, le Conseil d'administration a examiné un résumé du rapport annuel du CCI¹³⁶, de son programme de travail pour 2015 ainsi que de ses quatre rapports et des recommandations correspondantes qui concernent directement l'OIT. Il a pris note du rapport et invité le Bureau à tenir compte des vues exprimées au cours de la discussion.

23. Segment des questions de personnel

Stratégie en matière de ressources humaines dans le cadre de la réforme: mise à jour

En mars 2016, le Conseil d'administration a reçu un rapport¹³⁷ sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines pour 2010-2015 et de la réforme du Directeur général concernant les ressources humaines, ainsi qu'une description succincte des priorités relatives aux ressources humaines pour la période biennale 2016-17. Il a salué les réalisations accomplies dans les domaines du recrutement et de la sélection, de la mobilité, de la protection de la maternité et de la lutte contre le harcèlement et a encouragé le Bureau à poursuivre son action concernant d'autres mesures de réforme en 2016-17. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de lui soumettre en 2017, pour examen, la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines pour 2018-2021. Il a en outre pris note de l'intention du Bureau de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'ensemble des prestations offertes par les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2017¹³⁸.

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

En novembre 2015, le Conseil d'administration a approuvé la reconnaissance de la compétence du Tribunal par deux organismes internationaux¹³⁹. Il a également examiné un

¹³⁴ Document GB.325/PFA/9/2.

¹³⁵ Document GB.325/PV, paragr. 688.

¹³⁶ Document GB.325/PFA/7.

¹³⁷ Document GB.326/PFA/11.

¹³⁸ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_459996/lang--fr/index.htm.

¹³⁹ Document GB.326/PFA/9/2.

document portant sur la charge de travail et l'efficacité du Tribunal ¹⁴⁰, en relevant en particulier les difficultés causées par le nombre de requêtes générées au sein de l'Organisation européenne des brevets (OEB). Il a prié le Directeur général d'engager des discussions avec l'OEB sur les moyens de réduire le volume des requêtes formées par les fonctionnaires de cet organisme. En mars 2016, le Bureau a présenté un rapport ¹⁴¹ sur l'état d'avancement des discussions menées avec l'OEB. Le Conseil d'administration a pris note des informations fournies et a prié le Directeur général de poursuivre activement les discussions et de lui présenter un nouveau rapport, au plus tard à sa 329^e session (mars 2017).

En mars 2016, le Conseil d'administration a approuvé les propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe ¹⁴² et les soumettra pour adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (juin 2016) ¹⁴³.

En mars 2016, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux participants à la 105^e session de la Conférence internationale du Travail de renouveler les mandats de M. Frydman (France) et de M. Rouiller (Suisse) pour une durée de trois ans ¹⁴⁴.

V. Section de haut niveau

24. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation s'est réuni lors de la 326^e session du Conseil d'administration (mars 2016) pour étudier les incidences sur le marché du travail de l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées de force ¹⁴⁵. En tant que présidente du groupe de travail, la Présidente du Conseil d'administration a brièvement informé ce dernier, en séance plénière, des discussions que le groupe de travail a menées à ce sujet ¹⁴⁶. Des hôtes de marque, à savoir M. Peter Sutherland, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les migrations internationales et le développement, S.E. William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et M^{me} Carol Batchelor, Directrice de la Division de la protection internationale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ont été invités à présenter des exposés sur la manière dont l'OIT devrait mettre à profit son mandat et ses compétences pour aborder cette question et aussi sur la manière dont sa contribution à des réponses adaptées aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil peut s'inscrire dans l'action à plus grande échelle du système multilatéral.

¹⁴⁰ Document GB.325/PFA/9/1(Rev.).

¹⁴¹ Document GB.326/PFA/12/2.

¹⁴² Document GB.326/PFA/12/1.

¹⁴³ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_460431/lang--fr/index.htm.

¹⁴⁴ Document GB.326/PFA/12/3.

¹⁴⁵ Document GB.326/WP/SDG/1.

¹⁴⁶ Document GB.326/INS/14(Rev.).

Le Directeur général a rappelé la dimension mondiale de la crise des réfugiés et s'est félicité du renforcement de la coopération avec les Etats Membres et avec d'autres institutions sur des questions relatives à l'accès des réfugiés et d'autres travailleurs au travail décent, étant donné que le travail se trouve à l'intersection des aspects humanitaires du problème et de ses aspects liés au développement. Dans leurs exposés, les orateurs invités ont souligné à quel point il était important de veiller à un partage des responsabilités plus large et plus équitable en ce qui concerne la situation des réfugiés et des migrants dans le monde, compte tenu notamment des niveaux de mobilité sans précédent. Les réfugiés et les autres personnes déplacées de force ont les mêmes capacités et les mêmes besoins que quiconque, ainsi que les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Des membres du Conseil d'administration ont insisté sur la nécessité d'éviter toute confusion entre réfugiés et migrants tout en cherchant des moyens de garantir leur accès au travail décent, qui a pour fondement l'instauration et l'application du droit au travail et au dialogue social. Beaucoup d'intervenants ont fortement insisté sur le rôle crucial de la participation tripartite dans la conception de mesures qui permettent d'aider aussi bien les réfugiés que les travailleurs nationaux. L'OIT pourrait mettre à profit son expertise pour fournir des orientations dans tous les domaines pertinents relevant de sa compétence et mettre en place des marchés du travail résilients fondés sur le principe de l'égalité de traitement. De ce point de vue, le respect des principes et droits fondamentaux au travail est un élément crucial pour empêcher les réfugiés d'avoir recours à l'emploi informel ou d'être victimes de pratiques abusives telles que la traite des êtres humains et le travail des enfants. Certains membres du Conseil d'administration ont souligné la nécessité de traiter les problèmes à la racine, et le programme phare de l'OIT «Des emplois au service de la paix et de la résilience» peut apporter une contribution essentielle à cet égard. Les Etats Membres devraient profiter des occasions qui leur seront données de débattre de la question des réfugiés et des migrants au cours de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se tiendra à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU le 19 septembre à New York, et dans le cadre d'un sommet portant sur le même thème qui sera organisé par le Président des Etats-Unis, M. Obama, le 20 septembre 2016. A ce propos, l'OIT devrait assumer son rôle dans le système multilatéral en contribuant aux discussions et à l'élaboration des produits attendus. Le Conseil d'administration a approuvé la tenue à Genève, du 5 au 7 juillet 2016, d'une réunion tripartite sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail¹⁴⁷.

VI. Conclusion

Le texte ci-dessus constitue un exposé succinct des mesures prises par le Conseil d'administration du BIT durant mon mandat de Présidente pour la période allant de juin 2015 à juin 2016. Je le sou mets pour information à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail.

(Signé) M^{me} Misako Kaji
Présidente

¹⁴⁷ Voir http://www.ilo.org/gb/decisions/GB326-decision/WCMS_468091/lang--fr/index.htm.

TABLE DES MATIÈRES

Page

*Rapport de la Présidente du Conseil d'administration
à la Conférence internationale du Travail pour l'année 2015-16*

I.	Section institutionnelle	1
1.	Comité de la liberté syndicale: 375 ^e , 376 ^e et 377 ^e rapports	1
2.	Questions découlant des travaux de la 104 ^e session de la Conférence internationale du Travail.....	2
3.	Rapport de la treizième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015)	4
4.	Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102 ^e session (2013).....	4
5.	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.....	4
6.	Préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable lors de la 105 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2016)	5
7.	Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	6
8.	Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.....	6
9.	Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'Initiative sur les entreprises.....	7
10.	Plaintes déposées en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT	8
11.	Rapport du Directeur général	11
12.	Rapports du bureau du Conseil d'administration	14
13.	Résultats de l'évaluation indépendante du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015 et grandes lignes du plan d'action 2016-17	15
14.	Le Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	16
II.	Section de l'élaboration des politiques	17
15.	Segment de l'emploi et de la protection sociale	17
16.	Segment du dialogue social	21
17.	Segment de la coopération pour le développement	23
18.	Segment des entreprises multinationales	25
III.	Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	26
19.	Segment des questions juridiques.....	26
20.	Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	27

IV.	Section du programme, du budget et de l'administration	30
21.	Segment du programme, du budget et de l'administration.....	30
22.	Segment relatif aux audits et au contrôle.....	32
23.	Segment des questions de personnel.....	33
V.	Section de haut niveau	34
24.	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	34
VI.	Conclusion	35

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact •
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions •
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs •
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de •
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. •
.....